

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

11-2026 Marché de maîtrise d'œuvre pour la mission de résolution des désordres liés aux retrait / gonflement des argiles sur le bâtiment du siège de la CCBDP à Nyons

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-060 en date du 23 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant les désordres en façades constatés sur le bâtiment du siège de la CCBDP à Nyons, consistant en fissures saisonnières liées à la variation d'hygrométrie d'un sol argileux ;

Considérant le rapport d'expertise du BET HBB BÂTIMENT EXPERTISE INGENIERIE, en date du 25 novembre 2022, et la nécessité de stabiliser durablement les fondations par reprise en sous-œuvre, d'organiser le chantier en site occupé afin d'éviter l'aggravation des fissures et garantir l'étanchéité et le bon fonctionnement des menuiseries ;

Considérant la consultation effectuée auprès de trois Bureaux d'Études Structure et d'une agence d'architecture, en février 2026, sous la forme d'un marché public en procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour une mission de maîtrise d'œuvre, et demeurée infructueuse en raison de l'absence d'offres de la part de ces quatre établissements ;

Considérant la consultation sans mise en concurrence ni publicité auprès de l'agence d'architecture ARCHYTECTA en avril 2026 pour une mission de maîtrise d'œuvre, et l'analyse satisfaisante au regard des critères de sélection de l'offre reçue de l'agence ARCHYTECTA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la proposition d'honoraires de la SARL D'ARCHITECTURE ARCHYTECTA - sise 3361 Chemin de la Peyrière CARPENTRAS (84200) pour une mission de maîtrise d'œuvre complète relative à la résolution des désordres liés aux retrait / gonflement des argiles sur le bâtiment du siège de la CCBDP à Nyons.

ARTICLE 2

Durée de la mission : estimée à 8 mois

ARTICLE 3

La mission se décompose en 3 phases :

- Cahier des charges et pilotage de la mission géotechnique : 600,00 € TTC
- Étude de faisabilité : 5 400,00 € TTC
- Mission de maîtrise d'œuvre : valorisée à 12 % du montant des travaux avec un minima de 9 000,00 € TTC

ARTICLE 4

Les crédits sont inscrits au budget 2026 à la ligne 21351 compétence 020-102.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Transmission en préfecture le : 03/07/2026

Mise en ligne le : 03/07/2026

Fait à Nyons, le 12 juin 2026

Le Président,
Sébastien BERNARD

